

REALISER SA TELEDECLARATION GEREP

Fiche conseil « Télédéclaration GEREP »

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Ministère du développement durable recueille chaque année les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets des installations classées via la déclaration annuelle GEREP.

Cette déclaration concerne toutes les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement, à l'exclusion des élevages, sauf les installations relevant de la rubrique 3660.

Chaque année, les exploitants de ces installations sont tenus de déclarer au ministère en charge de l'Environnement leurs émissions de polluants dans l'eau, l'air (y compris les gaz à effet de serre) et le sol, ainsi que les déchets dangereux et non dangereux produits dès lors que ces émissions et la quantité de déchets atteignent les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008.

La déclaration GEREP pour l'année de référence N est à renseigner au plus tard le 31 mars N+1 pour les unités de méthanisation concernées.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La déclaration GEREP découle de la transposition en droit français du règlement (CE) n° 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, dit règlement E-PRTR « European Pollutant Release and Transfer Register ». Les dispositions sont transposées dans l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié, relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation. Cet arrêté fixe les conditions des déclarations d'émissions que les exploitants sont tenus d'effectuer annuellement depuis 2007.

Le système de télédéclaration, sous l'application dédiée GEREP, permet de satisfaire chaque année les obligations communautaires et internationales de la France en la matière. Les données sont utilisées pour mettre les informations sur les émissions à la disposition du public, soit au niveau national sur le registre national des émissions polluantes soit au niveau européen sur le site du registre européen « PRTR européen ».

QUAND ET COMMENT FAIRE SA DECLARATION ?

La déclaration GEREP est à renseigner sur <https://www.declarationpollution.developpement-durable.gouv.fr/gerep/> au plus tard le 31 mars pour l'année précédente.

Les codes d'accès s'obtiennent en créant un compte sur la page d'accueil (en dessous des identifiant et mots de passe).

FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION

Si vous avez déjà déclaré dans GEREP, vous serez automatiquement redirigé vers le tableau de bord de votre dernière déclaration.

Pour créer votre déclaration pour la campagne en cours, cliquez sur le bouton « **Déclarer l'année en cours** » dans le bandeau supérieur :



Déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets

Accueil > Déclarations > **Tableau de bord**

Mes droits

Etablissement 1 - 0003874839

Année déclarée : 2019

Déclarer l'année en cours

TABLEAU DE BORD DE LA DÉCLARATION

La campagne 2019 est désormais terminée, les déclarations ne sont accessibles qu'en lecture seule.

Vous pourrez à tout moment comparer vos déclarations des différentes années en naviguant avec le menu déroulant « **Année déclarée** » :



Déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets

Accueil > Déclarations > Tableau de bord > **Informations générales**

Mes droits

Etablissement 1 - 0003874839

Année déclarée : 2019

INFORMATIONS GÉNÉRALES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'accès aux différents pavés et blocs de l'application est régi par les types d'activités renseignés dans le pavé « **Informations générales** ». Il est donc nécessaire de bien le vérifier avant de commencer la déclaration. En cas d'erreur manifeste sur les informations de ce pavé, vous devez contacter le service d'inspection en charge de votre établissement (car vous avez la main sur toutes les parties de l'application sauf celle-ci). Pour ce faire, ou en cas de difficultés rencontrées lors de la déclaration, vous pouvez cliquer sur l'icône en forme d'enveloppe disponible en haut à gauche.

Entrer vos coordonnées et autres :

INFORMATIONS GÉNÉRALES 

IDENTITÉ DES DÉCLARANTS

Nom *

Prénom *

Adresse email *

Téléphone *

Fonction au sein de l'entreprise *

Ajouter une autre personne à contacter 

 MODIFIER 

Système de coordonnées géographiques : Cette info peut être trouvé sur le site Géoportail¹ dans l'onglet *Outil > Afficher les coordonnées*

Volume de production : Correspond au volume ou tonnage de déchets entrants.

Nombre d'heures d'exploitation : Correspond au nombre d'heures annuelle cogénérateur ou épurateur.

Système de coordonnées géographiques *

 Abscisse/Longitude/X *

 Ordonnée/Latitide/Y *

Volume de production

Unité *

Matière produite/Type de produits *

Nombre d'heures d'exploitation au cours de l'année heures

Nombre d'employés

Adresse du site internet

Informations complémentaires / remarques

¹ <https://www.geoportail.gouv.fr/>

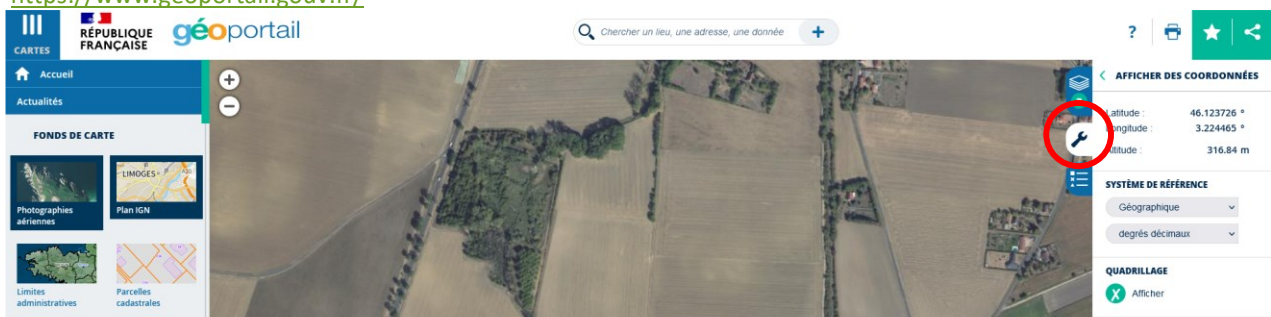


TABLEAU DE BORD DE LA DECLARATION

Tous les onglets en surbrillance doivent être complétés à 100% et validés en fin de déclaration. Sinon, l'envoi final ne pourra se faire.

TABLEAU DE BORD DE LA DÉCLARATION

[Télécharger la déclaration Excel](#) [Télécharger la déclaration PDF](#)

Cette section est à compléter par le déclarant. En cas d'erreur, veuillez contacter l'inspecteur.

TYPES D'ACTIVITÉS

Types d'activités 100%

DÉCLARATION ANNUELLE DES ÉMISSIONS POLLUANTES ET DES DÉCHETS

ÉTAT D'AVANCEMENT 100%

Statut de la déclaration GEREP: En attente de validation par l'inspecteur

Actions : Demander modification

[Télécharger l'accusé de transmission](#)

Veuillez transmettre la déclaration à l'inspecteur.

Informations générales 100%

Déchets 100%

Eau 100%

Sol 100%

Air 100%

Carrière 0%

SFPD 0%

Combustion / Incinération 100%

Environnement 0%

Processés / Émissions diffuses 100%

Production 0%

Solvants / PGG 0%

Santé / Sécurité 0%

ISOND 0%

Reçage 0%

Synthèse 100%

Gas fluorés 0%

VOLET « TYPES D'ACTIVITES »

Choisir son activité principale et secondaire s'il y a lieu et cocher les cases vous correspondant :

TYPES D'ACTIVITÉS



TYPE D'ACTIVITÉ GLOBAL

Si vous constatez des erreurs manifestes concernant le type d'activité global de l'établissement, vous devez prendre contact avec le service d'inspection dont dépend l'établissement afin que les corrections nécessaires soient apportées.

L'établissement est visé par le règlement 166/2006 (règlement E-PRTR)

Activité principale E-PRTR *

5.c Installations destinée... ▼

Activités secondaires E-PRTR

Sélectionner... ▼

L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660)

L'établissement possède une ou plusieurs installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW

L'établissement réceptionne / traite / stocke des déchets (y compris tri-transit-regroupement, incinération, compostage et méthanisation)

L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de co-incinération de déchets

L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)

L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

L'établissement consomme des solvants

L'établissement est soumis à enquête annuelle carrière (rubrique 2510-1)

VOLET « DECHETS »

DÉCHETS



Production et expédition	Réception et traitement
<p>PRODUCTION ET EXPÉDITION DE DÉCHETS</p> <p>Le tableau ci-dessous doit être renseigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> dès lors que la quantité totale de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement est supérieure à 2 t/an ; dès lors que la quantité totale de déchets non dangereux générés par l'établissement est supérieure à 2 000 t/an (ne concerne que les établissements E-PRTR). <p>La production totale de déchets dangereux de l'établissement dépasse 2 t/an <input type="checkbox"/></p> <p>L'établissement est visé par le règlement E-PRTR et la production totale de déchets non dangereux dépasse 2 000 t/an <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">MODIFIER</p>	

Normalement pas de production de déchets dangereux (maxi 2t/an)

BILAN DES DÉCHETS PRODUITS ET/OU DES DÉCHETS TRAITÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT

Code déchet	Dénomination	Production / Traitement	Quantité (t/an)	Commentaires
02 02 03	matières impropres à la consommation ou à la transformation	Traitement	3 009	
20 02 01	déchets biodégradables	Traitement	1 631	

Ajouter les codes déchets des intrants que vous recevez et les volumes

BILAN DES MOUVEMENTS DE DÉCHETS

	Quantité totale produite	Quantité totale admise	Quantité totale traitée	Quantité totale expédiée
Déchets dangereux	0 t/an	0 t/an	0 t/an	0 t/an
Déchets non dangereux	0 t/an	4640 t/an	4640 t/an	0 t/an

VOLET « EAU »


EAU



Les prélèvements et/ou rejets déclarés concernent uniquement un usage industriel (exclusion des eaux sanitaires et pluviales).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dépassement des seuils de prélèvement 



Dépassement des seuils de chaleur rejetée 

 MODIFIER 

Pas de dépassement de seuil

TABLEAU DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU

Prélèvement total m³/an

 MODIFIER 

Consommation totale d'eau (Réseau et forage)

TABLEAU DES REJETS DE SUBSTANCE DANS L'EAU

[AJOUTER UNE SUBSTANCE](#)


Substance	Type de rejet	Masse émise (kg/an)	Dont masse importée (kg/an)	Dont masse accidentelle (kg/an)	Méthode	Actions

VOLET « SOL »

SOL



L'établissement exerce une des opérations de traitement ou de valorisation suivantes :

- l'application de déchets ou d'effluents sur ou dans les sols agricoles 
- le traitement en milieu terrestre
- l'injection en profondeur





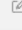
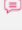

Quantité de déchets/boues/effluents épandus ou injectés * t/an 

TABLEAU DES REJETS DE SUBSTANCES DANS LE SOL

Cette partie concerne uniquement les émissions dans le sol de polluants provenant de déchets soumis à l'une des opérations de traitement suivantes : traitement en milieu terrestre (épandage) ou injection en profondeur. En cas d'épandage de boues industrielles, seules les substances n'ayant pas d'intérêt agronomique avéré pour les sols ou pour la nutrition des cultures (tels que métaux, substances dangereuses, ...) devront être déclarées, dès lors qu'elles sont rejetées en quantité supérieure aux seuils.

[AJOUTER UNE SUBSTANCE](#)

Substance	Émission (kg/an)	Dont masse accidentelle (kg/an)	Méthode	Référence de la méthode	Descripti	Actions
Azote global (N)	66 000	0	Estimation			  
Phosphore total (P)	59 000	0	Estimation			  

Volume total d'épandage de digestat

Ajouter uniquement 2 substances :

Azote global et phosphore

VOLET « COMBUSTION / INCINERATION »

COMBUSTION / INCINÉRATION



DONNÉES HÉRITÉES DU BLOC INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'établissement possède une ou plusieurs installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW

L'établissement réceptionne / traite / stocke des déchets

L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de co-incinération de déchets



L'établissement possède une ou plusieurs ISDND

L'ISDND possède une ou plusieurs torchères de biogaz

L'ISDND dispose d'un système de valorisation du biogaz

Cocher uniquement case 2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

 L'établissement possède une ou plusieurs grandes installations de combustion LCP (chapitre III de la directive IED) 

L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de co-incinération de déchets WVICoVII (chapitre IV de la directive IED) 

 MODIFIER 

DÉCLARATION DES INSTALLATIONS

Les étapes de déclaration pour une installation de combustion sont les suivantes :

- 1 - description de l'installation (LCP - grande installation de combustion, WI - incinération, coWI - co-incinération, Autre - toute installation non listée) Chaque installation de combustion ou incinération est déclarée en une seule et unique installation incluant les appareils de combustion ou incinération exploités par un même opérateur et situés sur un même site (enceinte de l'établissement) sauf à ce que l'exploitant démontre que les appareils ne pourraient pas être techniquement et économiquement raccordés à une cheminée commune.
- 2 - description des appareils de l'installation.
- 3 - déclaration des combustibles consommés dans l'installation.
- 4 - déclaration des émissions de l'installation.

AJOUTER UNE INSTALLATION

Nom	Type d'installation	Heures de fonctionnement	Volume d'activité	Unité	Type(s) de produit(s)	Actions
cogénérateur	Combustion < 20 MW	8 600	3 775	mwh	electricite	  

Ajouter votre installation et le volume de production annuelle

VOLET « PROCÉDES / EMISSIONS DIFFUSES »

PROCÉDÉS / ÉMISSIONS DIFFUSES



Rien à remplir

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

 Utilisation de COV à mention de danger hors solvants 

 MODIFIER

DÉCLARATION DES PROCÉDÉS

AJOUTER UN PROCÉDÉ

Nom du procédé	Quantité produite ou volume d'activité	Unité	Masse volumique (kg/l = t/m3)	Actions